

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

Rédaction et Administration :
Bourse du Travail
Rue Arsène-Leloup
Directeur : Fernand RICOU



ORGANE OFFICIEL
de l'Union Départementale
des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure



Journal Mensuel
PRIX : 2 FRANCS
Téléph. 344.76 et 145.88
C. C. Postal Nantes 234-98

Qui compromet la Paix Sociale ?

Suppléant à la carence du gouvernement et des pouvoirs publics, la Confédération Générale du Travail est parvenue à obtenir du Conseil National du Patronat Français, un accord dont la portée devait avoir d'heureux effets sur les problèmes vitaux qui préoccupent la classe ouvrière.

Pour la première fois, en effet, depuis la libération, le patronat a accepté de discuter les salaires et les prix, dont la conclusion s'est concrétisée par une déclaration commune des deux centrales syndicales.

Nous avons accueilli avec quelque espoir le résultat de ces discussions, considérant que la question des salaires traitée séparément de celle des prix ne pouvait avoir qu'un effet passager et illusoire.

Le fait que sans contrainte, le Conseil National du Patronat Français avait admis les vues de la C.G.T. en cette matière, nous permettait de penser que contrairement à ce qui s'était produit jusqu'alors, les prix ne subiraient par les hausses précédentes.

Il semble qu'en haut lieu, l'on ne soit pas animé de ces préoccupations.

Cependant, qui pourrait prétendre que le dirigisme pratiqué pour les salaires ait donné des résultats satisfaisants, cette politique n'a amené que découragement dans les milieux ouvriers, qui ont vu leur pouvoir d'achat décroître,

alors qu'ils augmentaient leur effort de production.

Après les attaques dont notre centrale a été l'objet, alors que les travailleurs manifestaient leur mécontentement à l'égard de ces mesures à sens unique, limitant le gain des salariés et accordant des hausses de prix injustifiées aux profiteurs du régime, détruisent les décisions de baisse, auxquelles la C.G.T. avait apporté tout son appui, le gouvernement entend limiter l'action de nos syndicats à l'application de ses décisions.

Un tel abus de pouvoir nous autorise à poser la question : qui compromet la paix sociale ? la C.G.T. réalisant, par son action conséquente en faveur de la classe ouvrière, un accord avec le C.N.P.F., pouvant mettre un terme à la course effrénée des prix, ou bien le gouvernement qui a autorisé ou toléré des hausses de prix, ces derniers mois, alors qu'il s'opposait à une révision des salaires, qui prétendait-il menacerait l'économie nationale.

Non, l'Economie Nationale n'est pas compromise, comme l'affirmait le Ministre du Travail lors d'une récente entrevue avec les représentants de notre U.D., par les exigences inconsidérées de la C.G.T., mais bien parce que jusqu'ici les départements ministériels intéressés n'ont pas voulu tenir compte, pour résoudre les problèmes économiques et financiers des solutions préconisées par notre centrale.

Ce ne sont pas les récentes mesures gouvernementales qui peuvent apporter la confiance parmi nous, augmentations de toutes sortes, plus lourdes encore pour les petites gens surtout lorsqu'ils s'agit de denrées essentielles à leur existence, tel le pain, dont le prix atteint un taux disproportionné de celui du blé et encore faut-il ajouter que le blé ne constitue pas à lui seul la composition du pain.

Il ne serait pas possible de justifier ces hausses par des augmentations de salaires, puisqu'elles ont été décrétées avant même que le relèvement des salaires ne soit appliqué et dépassent très largement ce dernier.

Face à cette politique incohérente, rassurante pour les ennemis du pays, spéculant sur la misère des travailleurs français et servant les intérêts du capitalisme étranger pour assouvir des desseins innovés, notre mouvement syndical doit entraîner tous les éléments sains de la population active, qui, comme lui, aspirent à une véritable justice sociale.

Nous devons rappeler ce que nous n'avons cessé de dire : ce qui nous intéresse ce n'est pas le montant du salaire octroyé au travailleur mais la capacité d'achat qu'il représente, par conséquent, rien de sérieux ne peut être fait si l'on ne mène pas une politique saine de prix, celle du gouvernement a été catastrophique, l'action syndicale doit imposer celle de la C.G.F.

G. JACQUET.

Syndicat Officiers Marine Marchande de Nantes-Bretagne

La formation professionnelle dans la Marine Marchande

Avant cette guerre, la Marine Marchande n'avait jamais été dotée d'un statut d'apprentissage et de formation professionnelle.

L'Armement qui avait charge de notre Marine Marchande ne s'en préoccupait guère. Il s'attachait surtout à exploiter au mieux ses intérêts, sans tenir compte de l'intérêt général du pays. Rien pour l'équipage subalterne et la maistrance : maîtres, graisseurs, matelots, chauffeurs.

Pour les officiers, il existait des cours professionnels privés dans certains grands ports ; ils préparaient aux brevets de patron au bornage, patron de pêche, capitaine Marine Marchande, officier-mécanicien 2ème et 3ème cl. et officier-radio. Ces cours étaient subventionnés par les municipalités, les Chambres de Commerce, les entreprises maritimes locales, le Département de la Marine Marchande.

Dans quelques grands ports, des élèves des collèges techniques ou encore des écoles d'apprentissage des divers chantiers de construction relevant de l'Education Nationale, venaient à la navigation et devenaient : charpentiers, graisseurs ou électriciens.

Plus tard, certains suivaient les cours professionnels après leur journée de travail, pour accéder aux petits brevets du pont ou de la machine.

Nous disposions également de quelques écoles d'élèves-officiers privées, subventionnées en partie par la Marine Marchande et les municipalités.

Restaient les Ecoles Nationales de Navigation, anciennement appelées Ecoles d'Hydrographie, qui préparaient directement aux grands brevets du pont et de la machine : capitaine au long-cours, mécanicien de 1ère classe.

L'Armement se tenait complètement en dehors de la formation professionnelle, alors que celle-ci en application du Code du Travail, doit être incluse dans les Conventions Collectives (Art. 31, titre 1er).

Nous pouvons, à ce sujet, comme pour beaucoup d'autres, établir une comparaison avec ce qui existe dans la Marine Nationale et nous en inspirer.

Là, la formation professionnelle est bien organisée à tous les échelons, depuis le recrutement, la formation des équipages, la préparation à chaque grade dans chaque spécialité, la formation directe et indirecte pour les officiers, les cours de perfectionnement.

Pourquoi n'en est-il pas ainsi dans la Marine de Commerce ?

En application de la loi Astier, toute entreprise, tout patron, doit verser des prestations au prorata des salaires, émoluments, primes, etc... de tous ses employés et ouvriers. Mais, 70 % environ de ces sommes peuvent, sur avis favorable du Préfet et justification, être distraites des versements à faire au percepteur. C'est ainsi que la formation professionnelle est restée inorganisée, maquillée, dans la Marine Marchande surtout : subventions aux cours professionnels privés, voyages de vacances ou croisières pour des jeunes gens qui ne se destinaient, nullement à la navigation, apprentissage plus ou moins sérieux au sein de l'entreprise.

En fait, seules les compagnies subventionnées avaient, avant-guerre, un cadre de maistrance titulaire. Le navire-école, le « Jacques-Cartier » de la Cie Gle Transatlantique a donné de très bons résultats pour les officiers ; des cours de perfectionnement étaient également professés à terre : cours

d'électriciens, de moteurs, de chauffeurs.

De cette anarchie générale, il résultait que nous n'avions rien de coordonné, rien d'étudié concernant le recrutement et la formation de nos équipages et de nos officiers pour notre Marine de Commerce : pas de cours de perfectionnement, pas de plans d'ensemble déterminant nos besoins. Aussi les résultats étaient-ils déplorables : mauvais personnel spécialisé, officiers de formation précaire, ne pouvant se tenir au courant de l'évolution de la technique, responsabilité accrue des chefs de service, lesquels devaient aussi assurer des travaux supplémentaires en marge de leurs fonctions ; d'où rendement diminué, réparations onéreuses, retard des navires.

La situation actuelle pour les officiers est catastrophique. Rien n'a été prévu depuis la Libération pour la formation rationnelle des cadres de la Marine Marchande, alors que notre Marine est en pleine rénovation.

Si, en raison du manque de tonnage, il fallait, dès la Libération, réserver le personnel subalterne et les officiers pour assurer l'armement de nos navires au fur et à mesure de leur récupération, ce qui a été fait par l'application des décrets des 22 janvier 1945 et 30 mai 1946, l'avenir était aussi à prévoir.

En effet, avant guerre, il y avait pénurie grave d'officiers, de mécaniciens en particulier ; beaucoup de cargos naviguaient avec des 3èmes et des 4èmes non diplômés : Delmas, S.N.A., d'Orbigny, etc... Nous avions environ trois millions de tonneaux. Le recrutement, durant les cinq années de guerre, a été arrêté. Beaucoup d'officiers se sont reclassés à terre et n'ont pas repris la navigation.

Il y a ceux atteints par la limite d'âge, et ceux à jamais disparus.

Notre tonnage atteint aujourd'hui 1.800.000 tx ; un peu plus de la moitié de celui de 1939. Il n'y a plus d'officiers de pont ni de machine. Depuis de longs mois les syndicats et la Fédération n'ont pas manqué d'alerter les services intéressés de la Marine Marchande. Nous nous heurtons à une passivité déconcertante. Aujourd'hui, ce qui était à prévoir arrive. Nous délivrons trop fréquemment des dérogations et des attestations comme quoi nous n'avons aucun officier disponible sur la place.

La sécurité en mer, et même au port ne peut être assurée efficacement. Alors que nous armons chaque jour de nouveaux navires, il n'y a plus d'officiers à mettre à bord. Les capitaines, chefs-mécaniciens, seconds, ne peuvent avoir la prétention d'assurer, en plus de leur service, celui des chefs de quart déficients. L'entretien des navires en est nettement compromis. Déjà des avaries sérieuses se sont produites à bord de certains navires. Il en résulte des retards et des réparations qui entraînent des dépenses importantes, alors que nous avons besoin de tout notre tonnage pour le relèvement de notre pays et que nous manquons de devises.

Aussi, devant cette situation, les Syndicats d'Officiers de la Marine Marchande attirent instamment l'attention des Pouvoirs Publics sur le recrutement et la formation professionnelle des officiers de la Marine Marchande, afin qu'un plan sérieux soit mis en application et tienne compte des besoins de la reconstitution de notre flotte de commerce.

Yves LE CALLO.
Secrétaire du Syndicat
des Officiers
de la Marine Marchande

Dans la Métallurgie Nantaise

Par P. GAUDIN

L'activité syndicale n'a pas chômé dans la métallurgie, au cours de ces dernières semaines.

Les revendications déposées par notre syndicat ont reçu un commencement d'application dans une grande partie des entreprises de la métallurgie, cependant que d'autres, sous différents prétextes, ont retardé les solutions proposées, ce fut le cas des garages, des boîtes métalliques, Guillouard où, seule l'avance de 1.000 francs de juin et juillet fut versée, sans que les autres points soulevés (primes de rendement, salaires, moyens maximum, boni moyen aux travailleurs horaires ou mensuels ne bénéficiant pas de primes de rendement) ne recurent l'agrément patronal.

Certes, l'on convient bien dans ces branches industrielles qu'il ne sera pas possible de maintenir un écart important de salaires entre les ouvriers et ouvrières qui y sont occupés et ceux des mêmes professions ou spécialités qui travaillent dans les industries mécaniques et navales, mais il est certain que pour le moment cette anomalie existe.

Le règlement définitif des salaires doit permettre de traiter tous les points de litige, toutefois, allons-nous nous heurter, dans la plupart des cas, à des employeurs qui, selon leur habitude, vont tenter d'utiliser les décisions du gouvernement sur les accords C.G.T. - C.N.P.F. pour minimiser l'importance de ceux-ci.

Nous avons obtenu certains avantages : la révision du barème des primes de rendement, l'application d'une prime provisoire de 5 % sur le traitement des mensuels, des primes diverses acquises par l'action développée par les délégués et il serait intolérable que le gouvernement, qui a manifesté sa plus complète incapacité à solutionner le problème des salaires et des prix vienne aujourd'hui détruire ce que notre syndicat a fait.

Il faudrait que le gouvernement dise clairement et sans équivoque ce qu'il veut.

Après s'être opposé à toute augmentation de salaires sous prétexte que le « cycle infernal » allait entraîner une hausse inévitable des prix, il couvre l'augmentation de ceux-ci et s'oppose à l'application des décisions C.G.T. - C.N.P.F. qui, comme l'a déclaré unanimement la Commission Administrative de la C.G.T. étaient seules capables une fois pour toutes de mettre un terme aux rajustements illusoire des salaires et des traitements.

Dans la métallurgie nantaise, les travailleurs de toutes catégories, ouvriers, techniciens, dessinateurs, agents de maîtrise, employés ont prouvé la grande confiance qu'ils mettaient en leur Fédération et la C.G.T. par l'enthousiasme dans lequel s'est déroulée la grève générale du 1er juillet qui, pour la première fois dans l'histoire de notre industrie locale, a vu une délégation composée d'ouvriers, de techniciens de cadres et ingénieurs se présenter avec un cahier de revendications rédigé en commun, devant le syndicat patronal des industries mécaniques et navales.

Nous attachons trop d'importance aux résultats acquis par cette union de toutes les forces actives de notre industrie pour permettre d'atteindre leur but à ceux qui ne visent qu'à semer la division entre nous pour nous mieux asservir, aussi ferons-nous tout ce qui est possible pour renforcer notre action commune afin de triompher des obstacles accumulés sur notre route.

Les Métallurgistes, du manœuvre à l'ingénieur, comprendront que leur intérêt commun est dans l'union toujours plus étroite et feront confiance à notre syndicat et à la section départementale du syndicat national des ingénieurs et cadres rattaché à notre Fédération, pour les conduire au succès.

Après avoir été honoré de la Croix de Guerre et de la médaille de la Résistance, Gabriel GOUDY, secrétaire général de l'Union Départementale, vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le Réveil Syndicaliste tient en cette heureuse circonstance à lui présenter ses chaleureuses félicitations.

UNE DATE à RETENIR

Les travailleurs nantais doivent d'ores et déjà, retenir leur après-midi du dimanche 5 octobre pour assister, avec leur famille, à la grande fête organisée par l'Union Locale de Nantes, au profit de l'œuvre qu'elle vient de créer à la Placelière, en faveur des vieux déshérités.

En même temps qu'ils accompliront un geste de solidarité indispensable à la réussite de la belle œuvre entreprise par l'U.L., les spectateurs pourront contempler un spectacle de choix, animé par des artistes de marques, dont la réputation n'est pas à faire.

Amis, lecteurs du Réveil, faites connaître déjà cette date autour de vous, participez à la réussite de cette fête au profit des vieux papas et vieilles mamans, dont les dernières années de leur existence pourront ainsi être égayées dans un cadre plaisant, leur procurant en outre la liberté désirable.

Tous et toutes, le 5 octobre, assistez à cette grande fête, vous ne le regretterez pas.

Consultez les affiches, programme, à partir du 20 septembre, sur les murs de la ville.

Quand on parle à nouveau du tameux serpent de mer

Ses créateurs lui portent un coup dont il ne se relèvera pas

On a jamais tant parlé de démocratie qu'en nos jours.

Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de la faire jouer largement dans nos organisations syndicales.

Je n'aurais pas le mauvais goût de prétendre que sa définition est interprétée différemment, quoique devons-nous le constater certains évoquant la démocratie à laquelle ils ajoutent l'unité s'en prévalent pour mieux porter atteinte à l'une et à l'autre.

Il s'agit plus simplement d'un manque d'honnêteté allié à une inconscience, dont les conséquences si nous n'y prenons garde, peuvent être incalculables.

A une époque où la classe ouvrière bandé ses forces pour faire échec à toutes les manœuvres de ses ennemis, il est bien normal de formuler ses conceptions afin de mieux triompher.

Peut-on discuter à longueur de lignes du but que nous poursuivons ?

Peut-on également ne pas avoir suffisamment les pieds par terre pour oublier que nous sommes en régime capitaliste ?

Peut-on passer sous silence les conséquences découlant de ce régime ?

Les conséquences!... Quelle question ?

La primordiale : naissance de deux catégories d'individus, deux classes, l'une minorité, classe exploitante; l'autre majorité, classe exploitée.

Le jeu des paradoxes... du régime capitaliste ! ! !

Notre but ?... Dans l'avenir, la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme, conformément à la rédaction du préambule des statuts confédéraux.

Dans l'immédiat, l'amélioration de nos conditions d'existence ? Ceux qui sont à l'origine des richesses nationales doivent en avoir leur part.

Quand les cheminots sont passés à l'action, ils savaient exactement ce qu'ils voulaient. Leur objectif était précis et j'attends encore un démenti sur la nature exacte des revendications pour lesquelles les Cheminots ont luttés.

Ce n'était pas une prétention, mais plus modestement une nécessité.

Si nous n'oublions pas la forme de lutte revendicative de nos syndicats nous ne saurions pour autant négliger la forme constructive.

Depuis la libération, répondant à l'appel à la production, lancé par la C. G. T., nous avons, grâce à nos comités mixtes, reconstruit ce que la tourmente impérialiste avait détruit.

Comment prétendre sérieusement que la classe ouvrière « orchestrée » se laisse aller à des actions inconsidérées ?

Sachons rester avec nos prérogatives.

Nos syndicats doivent revendiquer et construire, au gouvernement d'avoir une politique des prix.

Va-t-on nous dire encore que les salaires courent après les prix chaque fois que l'on touche aux premiers.

Dites donc je crois qu'il a du plomb dans l'aile le cycle infernal, le fameux serpent de mer ?

Qui peut apporter une justification aux augmentations actuelles ?

La 11 V Citroën qui passe de 160.000 à 206.000 frs ; l'essence (100 l) de 1.730 à 1.995 frs ; l'aluminium de 6.534 à 8.200 frs ; l'acier de 5.946 à 7.341 frs ; le nitrate de soude de 599 à 1.011 frs ; la ficelle lieuse, de 4.000 à 8.000 frs.

Beau travail du ministre de l'Economie Nationale, et ceci dans un moment où nos salaires ne varient pas, que je sache ?...

Ceci à un moment où la C.G.T. et le patronat français réalisent un accord sur les salaires et les prix, chose jamais vue jusqu'alors dans le monde.

Notre gouvernement n'a pas daigné accepter un gâteau tout cuit, qu'il avait été incapable de confectionner lui-même : « Non, dit-il, il est bon pour des gougats » ! Il y a des questions d'amour-propre déplacées ; c'est le moins qu'on puisse dire !

On refuse aux artisans de la renaissance française le fruit de leur travail ; quand par ailleurs sans aucun scrupule, une majorité parlementaire se vote une « indemnité » mensuelle de 57.000 frs. Sans doute serait-il bon de remettre quelques députés à l'étau, afin

qu'ils oublient moins vite le rang dont ils sont issus.

Pas d'ingérence dans les affaires publiques, mais tout de même sommes nous en droit de dire ce que nous pensons de tels agissements.

Si nous doutons, à juste titre, de la bonne volonté et du souci du gouvernement à régler les salaires et les prix, nous doutons encore plus des bienfaits de l'échelle mobile dont on a vanté les vertus dans ces mêmes colonnes en juin dernier.

Où alors faudra-t-il comme on l'a dit, mettre les patrons à la place des ministres ; mais les patrons n'ayant plus à rendre de compte à la C.G.T. comment en tant que patrons pourraient-ils avoir un point de vue différent d'un gouvernement dont quelques membres sont d'une condition sociale opposée.

N'a-t-on pas pesé la gravité de la situation économique, de notre pays et pour ne pas la porter vers l'abîme, attendu qu'un gouvernement veuille bien respecter ses engagements ?

N'a-t-on pas eu preuve suffisante de l'incapacité mêlée à l'incohérence à diriger les affaires du pays, de ceux qui, de plus en plus s'écartent de l'intérêt national.

Restons strictement dans l'analyse des faits.

Nous disons, qu'il y a eu, civisme, patience, efforts et base revendicative très précise. Au bout de ceci une belle victoire des Cheminots au détriment de ceux qui avaient — avec quelle légèreté, tablé sur le succès d'une désunion.

Nous avons défendu la hiérarchie des salaires... bien sûr ! parce que nous sommes toujours en régime capitaliste.

Nos camarades des cadres ont bataillés avec nous, à chacun sa part.

Mais quelle part ? Va-t-on penser immédiatement !

Et oui, personne n'a crié casse-cou.

Nous n'avons rien créé de nouveau, nous n'avons fait que subir la loi commune, à la refonte de laquelle nous travaillons chaque jour, non en paroles, mais en actes.

La S.N.C.F. égale 18 échelles de traitements. Il y a donc hiérarchie.

6.134 frs au manoeuvre balai, échelle 1 pour finir à 25.591 frs ingénieur échelle 18, moyenne maximale 1.080 frs d'une échelle à une autre.

Examinons les bonnes raisons de ceux qui préconisent un écrasement sur les bases échelles de cette hiérarchie.

J'ai entendu un camarade dire, dans le feu du développement de sa thèse, qu'on aurait pu augmenter jusqu'à l'échelle 7. Sans doute est-il à une échelle inférieure.

Je lui conseille bien amicalement d'aller s'expliquer avec le camarade à l'échelle 8.

La C.G.T. a, voilà six mois, posé le minimum vital à 7.000 frs. Aujourd'hui 8.000 frs. J'ai l'impression qu'après trois secousses semblables nous aurions quelques remous vers le haut.

Ces camarades pensent-ils à leurs enfants ? Dans leur souci d'un moment, accepteraient-ils dans l'avenir, ayant réussi à faire de leur progéniture un contremaître, voire un ingénieur, qu'il soit payé le prix d'un ouvrier ? Simple question !

N'ayons pas la mémoire courte, souvenons-nous de la période d'avant-guerre. On y parlait aussi de la hiérarchie des salaires, mais avec moins d'apreté. Peu d'ouvriers s'inquiétaient de ce que touchait l'ingénieur. Ceci pour la bonne raison que les salaires de base permettaient de vivre décemment. Le problème n'est pas tellement changé.

Il reste à donner au manoeuvre les moyens de vivre dignement lui et sa famille, là dessus nous sommes parfaitement d'accord. Nous ne trichons avec personne.

Nous entendons réaliser la solidarité totale de la maîtrise et des ouvriers.

Nous ne laisserons pas le patronat donner sous forme paternaliste ce qu'ensemble nous pouvons obtenir.

Voilà posé le problème dans l'essentiel, dans son dénouement heureux réside le gage de grandes victoires pour le plus grand bien des uns et des autres.

M. GARAND

Secrétaire du Syndicat des Cheminots

Un fléau social à combattre

Il meurt en France un tuberculeux toutes les cinq minutes. (Professeur DEBRÉ, de l'Académie de Médecine).

Les 3, 4 et 5 Juillet, à la Mairie du 19^e arrondissement, se sont déroulés les travaux du 7^e Congrès National de la Fédération Nationale de Lutte Antituberculeuse.

180 délégués représentaient 40.000 malades et anciens malades tuberculeux.

Au cours de ces trois journées, les congressistes ont étudié les moyens importants qui devaient être mis en œuvre pour lutter efficacement contre le terrible fléau.

Ils ont réclamé notamment l'application immédiate de l'ordonnance ministérielle F. Billoux du 31 Octobre 1945 sur la réorganisation de la Lutte Antituberculeuse, qui doit permettre de doter chaque département d'un nombre de sanatoriums en fonction de la mortalité tuberculeuse en même temps que la multiplication des dispensaires pour assurer un dépistage sérieux.

L'application de cette ordonnance prévoit aussi la création de centres de rééducation professionnelle indispensables pour la remise des malades stabilisés dans le circuit de la production.

Les congressistes, tout en reconnaissant les améliorations substantielles qu'apporte la Sécurité Sociale, ont réclamé avec force que la pension d'invalidité qui n'est que de 15.440 francs par an pour tous ceux qui sont tombés malades avant le 1^{er} Janvier 1945, soit égale au salaire minimum vital, puisque cette pension, qui doit être la suite logique de la longue maladie, n'est que provisoire.

D'autres revendications furent présentées telles que la carte de priorité pour tous les tuberculeux, réduction sur les chemins de fer, etc., etc.

Au cours d'un vin d'honneur où étaient présentes les personnalités du monde médical et sanitaire et les représentants de la C.G.T., de la C.G.A., du Parti Communiste, du Parti Socialiste, de l'U.F.F., de l'U.J.R.F., André Sauger, secrétaire général de la F. N. L. A. fit l'analyse de ces trois journées de travaux et déclara que la F.N.L.A. serait toujours à l'avant-garde de la renaissance sanitaire, condition indispensable au relèvement de la France.

NICOLET RENÉ

Secrétaire à la Propagande de la F.N.L.A.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Les 180 délégués représentant 40.000 adhérents de la F.N.L.A. se sont réunis en 7^e Congrès les 3, 4 et 5 juillet 1947, à Paris, Salle des Fêtes de la Mairie du 19^e arrondissement.

Le Congrès a enregistré avec satisfaction, les résultats obtenus pour l'amélioration des conditions de vie des tuberculeux et de leur famille, par l'application de la Sécurité Sociale.

Des modifications doivent cependant être apportées au plan actuel.

1^o En accordant le bénéfice de la Sécurité Sociale à tous les tuberculeux, assurés sociaux ou non, y compris ceux des territoires de l'Union Française.

2^o En portant le taux minimum des pensions d'invalidité au montant du salaire minimum vital.

3^o En promulguant une loi obligeant les employeurs à embaucher les tuberculeux stabilisés.

4^o En permettant aux tuberculeux stabilisés, ayant rempli un emploi et versé de nouvelles cotisations, de percevoir, en cas de rechute, les prestations « longue maladie ».

Le Congrès s'élève contre les prétentions gouvernementales d'utiliser les fonds de la Sécurité Sociale à tout autre destination, ces fonds devant rester exclusivement à la disposition des assurés.

Le Congrès proteste énergiquement contre la mauvaise volonté des ministres qui s'opposent à la revalorisation des pensions militaires.

Il dénonce la décision qui prive les victimes civiles de la guerre du droit à pension qui lui avait été précédemment reconnu (voir résolution spéciale).

Le Congrès regrette également qu'une politique financière, de ravitaillement et des logements désastreuse aggrave, chaque jour davantage, la situation des tuberculeux et par là même favorise les ravages sans cesse grandissants du fléau social qu'est la tuberculose.

Alors que le budget de la guerre reste pléthorique, le Ministère de la Santé Publique ne dispose pas des fonds nécessaires à l'application de l'ordonnance François Billoux d'octobre 1945, sur la réor-

Un Comité local des Amis de l'Enfance a été constitué à Nantes

SON BUT

Rassembler toutes les bonnes volontés s'intéressant aux problèmes de l'enfance et décidées à y apporter les solutions indispensables.

Il a pris naissance sur l'initiative de personnalités se consacrant aux questions de l'Enfance.

Appel lancé à tous les groupements, œuvres et collectivités publiques, par un comité d'initiative convoquant à Paris les 24-25 et 26 mai, les Assises Nationales de l'Enfance.

Le 22 mai, le maire de Nantes ayant convoqué les groupements susceptibles de participer à ces assises, il fut décidé de procéder à la constitution d'un Comité Local des Amis de l'Enfance à l'issue des Assises, dont le compte rendu pourrait être fait par les délégués désignés par divers groupements.

Le 30 juillet, sur nouvelle convocation du Maire de Nantes, quelques personnes représentant différentes administrations, organisations ou œuvres en faveur de l'Enfance, après les explications fournies par un délégué aux Assises Nationales de l'Enfance représentant l'U.D. des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure, décidèrent de constituer un Comité Local des Amis de l'Enfance, de s'adresser à toutes les organisations et œuvres désireuses de rassembler leurs efforts en faveur de l'Enfance qui représente l'avenir du pays.

Le Bureau provisoire fut constitué de la façon suivante :

Président : M. Piedvache, inspecteur d'académie.

Vices-Présidents : M. Jupilat, directeur départemental de la population ; Mme Le Pallier, adjoint au maire de Nantes.

Secrétaires : M. Jacquet, secrétaire U.D. des syndicats confédérés de la Loire-Inférieure.

Troisième : Mme Hery, membre du Bureau départemental de l'U.F.F.

Son siège fut fixé à la Mairie de Nantes.

Les membres présents décidèrent de populariser les résolutions adoptées par les Assises Nationales de l'Enfance et d'œuvres à leur réalisation.

Ils envisagèrent la constitution d'un Comité départemental, pouvant être réalisé à la faveur d'une nouvelle réunion des personnalités et groupements s'intéressant à

l'Enfance, qui fut fixée en septembre.

Les résolutions sur la base desquelles doit se développer l'activité du Comité des Amis de l'Enfance, contiennent une étude approfondie des problèmes nombreux concernant l'enfant de sa conception à sa majorité.

En voici l'essentiel :

1. — Pour sauvegarder l'enfance victime de la guerre, il y a nécessité absolue :

1^o D'assurer à l'enfance dans le cadre familial un niveau de vie comportant notamment les conditions d'habitat lui permettant de surmonter les déficiences entraînées par la guerre et l'occupation.

2^o D'améliorer le ravitaillement au point de vue quantitatif et qualitatif, en développant notamment l'organisation du goût des enfants dans les écoles, patronages et centres d'apprentissage, d'augmenter les attributions alimentaires pour tous les adolescents.

3^o De mettre en œuvre une politique efficace du lait.

4^o De développer l'examen périodique de santé des enfants pour dépister ceux qui doivent bénéficier d'une cure d'aérium ou de préventorium ; de dispenser un enseignement public aux enfants astreints à un séjour dans un établissement de rééducation et de cure.

5^o D'obtenir la levée de réquisition des locaux scolaires, réquisition anormalement prolongée.

(Suite page 3)

La fête de l'Union départementale des Syndicats métallurgistes, au Gâvre a connu un grand succès

Le 20 juillet, au Gâvre, s'est déroulée, sous la présidence de notre camarade Croizat, Secrétaire général de la Fédération des Métaux, la fête des syndicats métallurgistes du département.

Surmontant les difficultés de transport pour se rendre sur le lieu de la fête, les syndicats des principaux centres avaient rivalisé d'initiative. Saint-Nazaire, Châteaubriant, Nozay, Nantes, Blain, Couëron, avaient assuré leur représentation à ce rassemblement, auquel des habitants du Gâvre et des environs s'étaient joints.

Les anciens animateurs de la colonie de vacances des métaux de Nantes, Mme et M. Piquet, avaient organisé un spectacle qui sut plaire aux spectateurs, avec la participation d'artistes nantais et nazairiens, chanteurs, musiciens et sportifs se produisant au cours de l'après-midi.

La course Nantes-Le Gâvre avec circuit (75 km.) connu également un grand succès dû à la F.S.G.T., qui sut l'organiser dans les meilleures conditions.

À la fin de la première partie, notre camarade Croizat, présenté par Pierre Gaudin, délégué régional de la fédération, fit une brève allocution dans laquelle il retraça l'activité syndicale en faveur de la classe ouvrière, les obstacles accumulés par la réaction sur le chemin de la renaissance française. Il conclut en exaltant sa foi dans l'avenir du pays débarrassé de ses ennemis et fit un appel à l'union de tous les travailleurs, pour la défense de leurs droits, de la liberté et de la démocratie.

Les récompenses aux concours d'apprentissage furent ensuite remises par notre camarade Gaudin aux bénéficiaires présents.

Cette journée se déroula dans l'harmonie la plus complète.

Nous avons enregistré avec plaisir la présence de nos camarades : Jacquet et Ricou, secrétaires de l'Union Départementale ; Gernigon, Secrétaire de l'Union Locale de Nantes ; Guéneau, Secrétaire de l'U. L. d'Ançenis ; Perron, Secrétaire de l'U. L. de Nozay, ainsi que la présence de M. Gand, Inspecteur du Travail, et M^{me} M. Chatelain, Maire du Gâvre, et nous nous excusons si nous en oublions.

En conclusion, cette fête a permis le rassemblement de travailleurs venus de tous les points du département, avec habitants d'une région qui connaissent des préoccupations sensiblement identiques aux leurs et cela donne la possibilité de se mieux comprendre.

R. JOLLY.

et pour que la lutte antituberculeuse, dans tous les domaines, devienne enfin une réalité.

Pour la Sécurité Sociale améliorée à tous,

Pour le rééquipement sanitaire au frais de l'Etat,

Pour l'application immédiate de l'ordonnance François Billoux, sur la réorganisation de la lutte antituberculeuse. Vive la F.N.L.A. !

Un Comité local des Amis de l'Enfance a été constitué à Nantes

(Suite de la deuxième page)

6° De développer l'organisation des colonies de vacances qui assurera aux enfants un séjour réparateur pendant les mois d'été.

7° D'organiser pour les enfants en état de déficience physique des établissements de plein air et d'internats ruraux où ils pourront continuer leurs études.

8° D'assurer à tous les orphelins de guerre le statut des pupilles de la nation et de garantir à tous les enfants, dont le cadre familial a été réduit ou détruit du fait de la guerre, les droits qu'exige leur situation.

La guerre et l'occupation ont eu des conséquences sur la santé mentale des enfants par :

— La séparation familiale et l'absence du père.

— Les chocs émotifs entraînés par l'exode, les faits de la guerre, les arrestations, les déportations.

— Les conditions de la vie familiale altérées par le surpeuplement et la dégradation de l'habitat.

— Les irrégularités de la fréquence scolaire dues en partie aux destructions et réquisitions provoquées par la guerre.

— Les habitudes de non obéissance aux disciplines collectives, acquises sous l'occupation et le développement de la corruption.

— La prostitution juvénile des deux sexes.

Comme conséquence, on constate une augmentation inquiétante du nombre des enfants inadaptés au point de vue scolaire ou social.

Les déficiences intellectuelles ne peuvent être maintenues dans le cycle scolaire normal. Il faut développer pour eux un enseignement spécial déjà créé par la loi du 15 avril 1909 et le confier à un cadre spécial de l'Education Nationale, de façon à garder l'enfant dans des classes de perfectionnement, des externats et internats primaires et professionnels, de 6 à 18 ans, jusqu'à l'apprentissage et au reclassement social.

Il faut créer pour les enfants en danger social qui ont des difficultés à s'adapter au milieu familial et social :

— Des établissements publics d'éducation, leur permettant de retrouver un équilibre mental et une revalorisation sociale.

— Des organismes publics de protection de la santé mentale des enfants : dispensaires d'hygiène mentale, centres de cure.

Dans le fonctionnement de ces différents services, il faut établir une étroite collaboration entre pédagogues, psychologues scolaires, médecins, assistants sociaux.

Il est nécessaire d'organiser systématiquement le dépistage à l'école et dans la cité, des enfants inadaptés.

Il faut créer dans chaque département au moins, un Comité de Protection de l'Enfance, groupant les techniciens intéressés et les représentants des collectivités. Ces Comités devront être habilités à proposer à l'administration des mesures à prendre en faveur des enfants en danger.

Les Assises Nationales de l'Enfance, réunies à Paris, les 24, 25 et 26 mai, soulignent la responsabilité des Pouvoirs publics devant l'ensemble des mesures urgentes à prendre en vue d'assurer tous ses droits à l'enfance qui a eu à souffrir de la guerre et de ses conséquences.

2. — Pour la mise en application de la protection maternelle et infantile, prévoyant notamment :

1° Consultations prénatales pour la mère mais aussi pour le père, consultations post-natales, consultations de nourrissons.

2° Crèches médico-psychopédagogiques liées aux écoles maternelles pouponnières, gouttes de lait ; dans chaque commune de plus de dix mille habitants, création d'un réseau de condenserie et distribution de lait humanisé, maternités, maisons maternelles, hôpitaux d'enfants, maisons d'accueil.

3° Création obligatoire d'écoles maternelles partout où sont rassemblés quinze enfants susceptibles d'être reçus. Fixation à deux ans de l'âge du passage des crèches dans les écoles maternelles et application pour celles-ci des heures d'ouverture prévues pour les premières.

4° Contrôle médical scolaire mis en harmonie sur la base de l'école avec le service social unique et polyvalent.

5° Sports et loisirs.

b) L'enseignement en faisant une large part aux méthodes modernes d'éducation et en assurant :

1° Les moyens matériels et les équipements nécessaires (classes, cantines, matériel d'enseignement, etc.).

2° Les éducateurs nécessaires.

c) La formation des cadres :

1° En revalorisant réellement la profession enseignante.

b) Les professions sociales (assistants, infirmières, etc.).

(Lire la suite page 4.)

Comme il est loin, le programme du C.N.R.

Il fut un temps où la classe ouvrière tout entière accomplissait son dur labeur journalier avec ardeur et une certaine petite satisfaction personnelle, malgré les dures privations qu'elle avait à supporter et qui continuaient à lui peser sur les épaules au lendemain de la Libération, en pensant qu'enfin tous les profiteurs de guerre quels qu'ils soient allaient rendre les justes comptes que la Nation était en demeure de leur réclamer.

En ces temps mémorables en effet, toute la presse, quelque soit sa tendance publiait en gros caractères les principaux passages du programme du C.N.R. qui prévoyait des sanctions, pas assez sévères à notre avis, mais qui auraient fait comprendre à tous les collaborateurs, ennemis de la démocratie (dont malheureusement on voit l'activité néfaste à l'heure actuelle) et à tous les margoulinas sans scrupule, qu'on ne se moque pas, en l'affamant et en le réduisant à l'état d'esclavage d'un peuple épris au plus haut point d'un esprit de liberté démocratique.

Hélas, trois fois hélas, les artisans de la reprise économique du pays se rendirent vite compte qu'une fois de plus, on abusait de leur trop naïve confiance, lorsqu'ils s'aperçurent qu'au lieu de faire payer leurs dettes à tous ces mercantis et mauvais patriotes, les tribunaux, après des condamnations illusoire de prison et de confiscation des biens lors d'un premier jugement, les acquittaient purement et simplement sur un rap pel.

Si certains parmi ces condamnés n'ont pu vu l'énormité de leurs crimes, échapper à la justice, nous les voyons à l'heure actuelle, relever la tête ou prendre la clé des champs.

On serait en demeure de se demander comment cela se fait que les prisonniers autres que les collaborateurs ne puissent les imiter et recouvrer leur liberté. Ne cherchons pas à éclaircir ce mystère et voyons où nous en sommes 3 ans après la Libération.

Il est évident que si la classe ouvrière s'est dépensée sans compter et cela en suivant les directives de notre grande centrale syndicale, pour la reconstruction économique de notre pays en ruines, c'est qu'en plus de la satisfaction d'être libéré de l'asservissement du Boche assassin (libération à laquelle elle a pris une part active), elle prévoyait une juste récompense à ses efforts et aux misères endurées au cours des années de guerre et d'occupation.

Si, à l'heure actuelle, elle est obligée de constater l'impuissance du gouvernement à organiser et stabiliser les prix, il est une action effective qu'on ne peut lui reprocher, c'est le blocage des salaires. Et que voit-on pendant cette période ou pourtant, on nous fait entrevoir une merveilleuse issue. La création de commissions d'assainissement des marchés, où les représentants des organisations syndicales seront admis à apporter leur point de vue pour faire respecter la diminution de 10 % du coût de la vie sur les prix pratiqués en décembre 1946. Pendant ce temps le Gouvernement lui-même, préconise par l'intermédiaire des préfetures, des augmentations (notamment pour la viande). Donc impuissance des Commissions d'assainissement des prix à faire respecter les 10 % de baisse.

On en vient à revendiquer un rajustement des salaires au niveau de la vie. Or s'il est incontestable qu'un rajustement des salaires de la fonction publique occasionne une dépense supplémentaire du budget, il serait facile de pallier à cette dépense supplémentaire en imposant sur leur chiffre d'affaire supérieur tous ceux qui ont augmenté leurs produits pendant que les salaires étaient bloqués.

En conclusion, s'il n'y a pas possibilité de faire payer des impôts aux trafiquants du marché noir qui sévissent de plus belle à l'heure actuelle, on pourrait peut-être les obliger à faire un travail contrôlable.

Il serait peut-être possible aussi de réviser les procès des collabos et trafiquants et leur faire rendre gorge, en confisquant effectivement les millions qu'ils ont réalisés sur le dos des classes laborieuses et dont ils profitent sans vergogne.

Peut-être à ce moment nos gouvernants trouveraient-ils assez d'argent pour faire aboutir sans augmentation de la vie, les justes revendications de tous les travailleurs quels qu'ils soient.

DEBRAY.

CHATEAUBRIANT

Le Comité Général de l'Union Locale, des syndicats C. G. T. de Chateaubriant et la région

Ce Congrès s'est tenu dimanche 3 août, salle des fêtes de la mairie en présence d'un nombre de délégués un peu diminué par les congés payés, plusieurs syndicats, en effet, s'étaient fait excuser.

Chaplais, des Cheminots, présidait, assisté de Delanoé, des Fours à Chaux d'Erbray, et de Guéraud, des Mineurs de la Brutz. Secrétaire de séance, Mme Barbero, des Employés.

ACTIVITE SYNDICALE
Le secrétaire Morin expose l'action du Bureau depuis le dernier Congrès. Dans tous les secteurs, l'activité a été intense. Ce fut d'abord la préparation des élections pour la Sécurité Sociale ; du 20 février au 20 avril, 12 réunions furent organisées par l'Union Locale, surtout près des syndicats de la région et se traduisirent par d'heureux résultats. La réunion de Chateaubriant, le 19 avril, assurée par Gernigon, ne connut pas l'affluence escomptée. Toutefois, le vote fut un succès très net pour la C.G.T. puisqu'il donnait les chiffres suivants :

Caisses de la Sécurité Sociale : C.G.T. 842, C.F.T.C. 486.

Caisses Familiales : C.G.T. 213, C.F.T.C. 110.

Dans l'arrondissement, 70 % des suffrages étaient recueillis, ce qui était le meilleur pourcentage pour le département.

Une grande manifestation de propagande le 28 mars et la commémoration du 12 février 1934 furent bien suivies. Le 1er mai fut également célébré avec éclat encore que l'affluence le matin au meeting et au défilé ait été très inférieure aux autres années.

L'Union Locale de Chateaubriant a pris une part importante dans le succès de la grande réunion des Métallurgistes au Gâvre, le 20 juillet.

La collecte en faveur des vieux a rapporté la coquette somme de 5.180 francs.

La Commission exécutive s'est réunie onze fois, la Commission de contrôle une fois.

Diverses interventions faites près des patrons pour l'application des salaires et des lois sociales ont donné des résultats satisfaisants ; plusieurs affaires en justice de paix ont été réglées avec succès où sont en passe de l'être.

L'U.L. se préoccupe du problème des jeunes et prépare un projet de Commission des jeunes.

A l'élection du Comité inter-centres, 12 délégués de la C.G.T. ont été élus contre 5 C.F.T.C.

L'U.L. a envisagé la création d'un Comité de Vigilance pour la défense des institutions républicaines et en a offert la présidence au Comité Local de Libération. On attend la décision de ce dernier.

Enfin le secrétaire de l'U.L. constate avec satisfaction le progrès réalisé dans la vente du « Peuple » et du « Réveil Syndicaliste » et invite les différents secrétaires de syndicats à intensifier l'effort entrepris et à fournir des articles au journal départemental.

LE RAVITAILLEMENT
Debray rapporte cette question. Exposé plutôt pessimiste, on le comprend, si l'on songe que la Commission de Contrôle et d'assainissement des prix ne peut en définitive absolument rien, ses membres, même assermentés, ne disposant que de moyens pratiquement insignifiants pour intervenir.

La C.G.T. avait réussi un moment à maintenir — relativement — les prix de la viande, mais après une autorisation préfectorale, ils ont repris la hausse vertigineuse, telle que le petit salarié n'ose plus franchir le seuil de la boucherie. Debray regrette, et nous regrettons avec lui, que la Commission exécutive ait accepté une certaine augmentation, et ce dans le désir compréhensible de faire réapparaître la viande sur le marché local. Mais on sait à quoi aboutissent de semblables concessions...

Quant aux œufs, après un accord entre consommateurs, ramasseurs et commerçants pour qu'ils soient payés 70 fr. à la ferme, et vendus 90 fr. chez le détaillant, les voilà à 120-140 fr. !!! Beautés de la liberté totale de ce commerce, si réclamee...

Plusieurs congressistes se demandent sérieusement si dans ces conditions la présence de la C.G.T. à la Commission d'Assainissement des prix est bien indispensable.

PROBLEME DES SALAIRES
Morin rappelle les différents luttes menées depuis un an et les résultats partiellement satisfaisants, obtenus. Il se félicite en particulier du succès remporté par la grève des cheminots, et évoque pour terminer le récent accord entre la C.G.T. et la C.N.P.F., sur lequel Chanteux donne quelques précisions.

SITUATION FINANCIERE

Elle est exceptionnellement florissante puisqu'il y a en caisse environ 10.000 fr. et que d'autre part 5 à 6.000 fr. doivent être ristournés par l'U.D. sur les timbres.

Cet heureux résultat est dû d'une part à la compression maximum des dépenses et, d'autre part, à diverses rentrées : ventes de journaux et brochures, muguet du 1er mai, bals, etc... De plus, les différents stands tenus à la fête du Gâvre ont donné un bénéfice appréciable.

Des applaudissements ponctuent cet exposé.

ORDRE DU JOUR
L'Union Locale des Syndicats de Chateaubriant et de région réunie en Commission générale le dimanche 3 août 1947.

1° Approuve l'activité déployée par le Bureau Confédéral pour la révision des salaires et enregistre avec satisfaction les avantages obtenus ;

2° Demande au Gouvernement de compléter les accords de la C.G.T. et du Comité National du Patronat Français par une politique de lutte contre l'inflation, donc contre la hausse des prix et de revaloriser ainsi le pouvoir d'achat des salariés ;

3° Exige la fin rapide des discussions sur les Conventions collectives et leur application immédiate ;

4° S'élève contre le nombre exagéré des intermédiaires notamment dans le marché de la viande et demande au Gouvernement d'appliquer les mesures nécessaires à ce sujet ;

5° Exige du Gouvernement le châtiement des factieux qui complotent encore contre la République Française et demande aux forces Républicaines de s'unir davantage pour assurer la démocratie.

Se sépare aux cris de : Vive l'Union locale de Chateaubriant et de la région.

Vive la C.G.T.
Ordre du jour voté à l'unanimité par la Commission Générale de l'Union Locale le 3 août 1947, à la Mairie de Chateaubriant.

ORDRE DU JOUR
Commission d'Assainissement
L'Union Locale des Syndicats Ouvriers de Chateaubriant et de la région au cours de la réunion générale du 3 août 1947, salle des fêtes de la Mairie, après avoir entendu le compte rendu de l'activité de la Commission d'assainissement du marché, présente à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

Considérant que les Commissions ont été créées pour lutter contre la hausse exagérée des prix et le retour aux coefficients normaux de 1939,

L'Union Locale des Syndicats de Chateaubriant et de la région estime que ces Commissions n'ont pu remplir leur rôle comme elle l'aurait désiré :

1° Puisqu'elles ne peuvent se substituer au service du Contrôle économique pour la répression des fraudes et qu'elles doivent agir par la persuasion et l'information, méthodes tout à fait inefficaces ;

2° Considérant que par suite de la non réglementation à la production, il leur est impossible de vérifier si les marges bénéficiaires des détaillants sont illicites ; déplorent que les prix normaux, par exemple les œufs, définis en présence des récoltants, grossistes et commerçants, ne peuvent être pris en considération faute de ne pas émaner d'un arrêté préfectoral ;

3° Considérant qu'une concurrence ruineuse et ridicule s'exerce sur le marché de la viande, des œufs, de la volaille et des légumes afin d'alimenter le marché parisien et que cette méthode si elle entraîne une abondance passagère sur les marchés de Paris, détermine aussi une hausse générale des prix sur les marchés de province, sans qu'on puisse y remédier d'une façon efficace.

Pour ces motifs, la Commission demande :

1° Que le Gouvernement prenne position entre la liberté et une réglementation adaptée à la production en tenant compte des abatements de salaires qui existent dans les différentes localités ;

2° Que s'il adopte la méthode de la réglementation qu'il applique alors les taxes à la production avec définition des marges bénéficiaires pour les détaillants ;

3° Que des sanctions exemplaires et immédiates aient jusqu'à la saisie de tous les biens soient prises contre tous les délinquants et que la loi arme les juges à cette fin ;

4° Que la suppression des barrières départementales soient effectives afin que toutes les régions de France soient traitées sur un pied

La journée de grève des métallurgistes castelbriantais

Les revendications ouvrières

Les Métallurgistes de Chateaubriant, répondant à l'appel du Comité National Fédéral, ont cessé le travail, mardi 1er juillet 1947, et se sont réunis, à 10 h. 15, salle de l'Hôtel de Ville, sous le patronage du Syndicat des Métaux de Chateaubriant.

Après avoir entendu les camarades Morin, de l'Union Locale, et Jacquet, de l'Union Départementale, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité. Les ouvriers, employés, cadres et ingénieurs métallurgistes s'élèvent énergiquement :

1° Contre le contenu de l'arrêté gouvernemental sur les primes à la production qui, en reconnaissant enfin le principe de celles-ci, ne fait en réalité aucune obligation au Patronat de verser immédiatement un acompte provisionnel, tout en prenant soin, cependant, d'en fixer le plafond.

2° Contre les dernières décisions financières gouvernementales, dont les répercussions considérables dans le sens de la hausse du coût de la vie seraient susceptibles de rendre préalablement sans effet les résultats positifs que les Métallurgistes ont déjà acquis ou acquerront sous forme de prime à la production ou dans le cadre de la révision générale des salaires et des prix prévus pour juillet, selon la demande de la C.G.T., et conformément aux engagements du Gouvernement.

3° Contre la lenteur avec laquelle, indépendamment de la volonté de notre délégation fédérale, se discute la convention collective nationale.

4° Considérant que le niveau de la rémunération ouvrière n'est plus en rapport avec le coût réel de la vie et que, d'autre part, le pouvoir d'achat doit être augmenté, les Métallurgistes déjouent la manœuvre du patronat qui tente de rejeter ses responsabilités évidentes sur le gouvernement, en montrant son hostilité la plus absolue au principe même de la prime à la production, dans le seul but d'obtenir des augmentations de prix à travers une augmentation des salaires.

Devant cet état de faits, les Métallurgistes exigent :

1° L'attribution immédiate de l'acompte provisionnel sur les primes à la production d'un taux moyen de l'ordre de 10 fr., dans l'attente de l'application définitive des primes à la production ;

2° La révision des dernières décisions gouvernementales, ayant la hausse des prix pour conséquence directe, révision devant s'opérer sur la base des propositions de la C.G.T., c'est-à-dire :

— L'examen aux fins de décisions en juillet des salaires et des prix et de la politique économique. La prise en considération de son projet de réforme fiscale ;

— La non-imposition du produit de l'effort de production des travailleurs (heures supplémentaires et primes à la production).

3° Exigent dans les délais les plus brefs, la signature et l'application de la convention collective nationale, aux fixations de l'échelle hiérarchique des salaires, par la Commission qui doit en discuter paritairément.

4° Exigent que le Gouvernement prenne immédiatement les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de vie des travailleurs, qui, seuls, portent le fardeau de la reconstruction, pendant que les profiteurs continuent de vivre dans l'opulence.

Se déclarent unis, pour mener la lutte jusqu'au bout afin d'assurer à la classe ouvrière la place qui lui est due.

5° Demandent au Gouvernement châtier impitoyablement les fascistes qui complotent encore contre la République.

d'égalité en face de la pénurie actuelle.

5° Que toutes les mesures de rationnement soient simplifiées et que le Gouvernement recherche le concours des pouvoirs publics, des organisations syndicales et des consommateurs, en renonçant à cette défiance que nous constatons aujourd'hui.

Prie instamment M. le Préfet d'intervenir afin que cesse l'anarchie actuelle et de provoquer une réunion des élus parlementaires en même temps que les membres de la Commission pour examiner la situation intolérable dont notre cité est l'objet.

Cet ordre du jour a été voté à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de Chateaubriant et la région.

ACCORDS C.G.T.-C.N.P.F.

I

La C.G.T. et le C.N.P.F. ont examiné de façon approfondie les problèmes des salaires et des prix et ont conclu :

1° — pour les salaires à une augmentation générale et proportionnelle de 11 % avec minimum horaire de 42,50 à Paris dans les conditions précisées à l'annexe I ci-jointe ;

2° — à une révision générale des prix dont les méthodes et les principes sont précisés à l'annexe 2 ci-jointe.

En proposant des solutions aux problèmes des salaires et des prix, la C.G.T. et le C.N.P.F. s'affirment convaincus de la nécessité pour le Gouvernement de compléter de telles mesures par une politique efficace de ravitaillement et par une politique rigoureuse de lutte contre l'inflation à base d'équilibre budgétaire et de financement rationnel du Plan Monnet.

II

La Commission C.G.T.-C.N.P.F. des Conventions collectives va commencer ses travaux avec notamment pour objectif un accord précis sur les méthodes de travail permettant d'augmenter la production et le rendement sans mettre en péril la santé des travailleurs et sur la question des primes devant bénéficier en conséquence aux travailleurs chaque fois que par leurs efforts ils auront porté la production à un niveau plus élevé.

III

La Commission de conciliation a heureusement réglé le conflit de la Couture. Elle continuera à fonctionner en tant que besoin.

BAREME GENERAL NOTE ANNEXE I SUR LES SALAIRES

La C.G.T. et le C.N.P.F. se sont mis d'accord pour régler de la façon suivante la revalorisation des salaires à partir du 1er juillet 1947 :

La revalorisation s'effectue conformément au barème ci-annexé.

Ce barème a pour résultats :

1° — d'augmenter les salaires effectifs de 11 % ;

2° — de rétablir une hiérarchie de salaires dans la partie mise en palier à la suite de l'application du minimum vital avec raccord sur l'échelle de salaire résultant de l'augmentation générale de 11 % ;

3° — le barème assure, en fait, aux travailleurs les moins payés de la Région Parisienne, un salaire effectif de 42 fr. 50.

4° — le présent accord incorpore, dans les salaires effectifs résultant du calcul suivant barème, les augmentations acquises sous formes diverses, depuis le 1er mai 1947, y compris celles résultant de comptes sur les primes à la production admises, ou avances diverses.

En vue d'assurer le maintien des avantages acquis, l'application du présent accord ne devra pas se traduire par une réduction des taux actuels de rémunération.

5° — l'augmentation des salaires effectifs s'étend à toute l'échelle hiérarchique, y compris le personnel mensuel, les cadres et ingénieurs.

Pour ce qui concerne le personnel de maîtrise et les cadres et ingénieurs, il sera recommandé de prendre en complément toutes dispositions propres à leur assurer, dans tous les cas, un traitement supérieur à celui du personnel placé sous leurs ordres.

Le C.N.P.F. et la C.G.T., en ce qui concerne les allocations familiales se prononcent pour l'harmonisation des prestations avec les nouveaux salaires.

Ils émettent le vœu que le Gouvernement examine avec les organismes responsables les disponibilités qui peuvent exister dans la Sécurité Sociale.

Dans le cas où il en existerait, ils demandent qu'elles soient utilisées à l'amélioration de la retraite des Vieux Travailleurs et des allocations familiales.

NOTE ANNEXE II SUR LES PRIX

I

En ce qui concerne les articles déterminants où le point d'équilibre entre la production et la consommation serait atteint, on pourrait également revenir à la liberté des prix, sous réserve que les organisations syndicales patronales démontrent que cette liberté n'entraînerait pas une hausse dans l'ensemble de la branche considérée et s'il s'avérait, dans les trois mois suivant le retour à la liberté que cette mesure aurait entraîné néanmoins une hausse, le contrôle des prix devrait être à nouveau appliqué à cette branche.

Simultanément une réforme de la répartition et de la sous-répartition devrait être réalisée pour les lier à une programmation plus étendue, notamment en matière d'articles d'utilité sociale, de rééquipement et de ravitaillement ; les programmes ne pourraient être établis qu'avec la collaboration des organisations syndicales ouvrières et patronales des producteurs et des distributeurs, pour éviter tout établissement de programme théorique, ne tenant pas assez compte des besoins réels et des goûts des consommateurs. Lorsqu'un programme de répartition aura été établi en fonction d'un programme de production, les organisations syndicales responsables de la sous-répartition seront tenues de s'engager à respecter ce programme.

II

METHODE DE FIXATION DES PRIX

Il serait entrepris une révision générale des prix déterminants définis ci-dessus, en s'inspirant des méthodes proposées lors de la Conférence économique du Palais-Royal de juillet 1946 :

Notamment, le Comité Central des Prix devrait être organisé avec la seule participation des organisations représentatives des salariés, des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.

Notamment également, il serait constitué en tant que de besoin des Commissions réunissant les représentants des organisations patronales et ouvrières directement intéressées. Ces commissions devraient leur rôle parfaitement défini aux deux stades suivants :

a) au moment de la préparation de l'étude d'un dossier de prix, le rapporteur leur soumettrait le cadre de l'enquête et le choix des entreprises-témoins ; elles auraient à lui présenter leurs observations sur le cadre général de l'enquête désignant d'un certain nombre d'entreprises-témoins, particulièrement choisies selon les définitions adoptées pour représenter, dans les meilleures conditions possibles, la moyenne des entreprises de la profession étudiée. Les entreprises-témoins définitivement retenues seraient agréées d'un commun accord par les organisations ouvrières et patronales intéressées.

b) au moment où l'enquête du rapporteur serait terminée, il exposerait les éléments de son rapport et ses conclusions à cette commission avant présentation au Comité Central des Prix et cette Commission aurait à fournir son avis qui serait joint au rapport du rapporteur pour examen par le Comité Central des Prix.

La nouvelle méthode d'examen d'un dossier de prix devrait être telle que chaque révision devrait suivre un article donné depuis l'usine productrice jusqu'au dernier vendeur en ne prenant en considération à chaque stade que des coûts véritablement moyens de production et de distribution ; ces coûts seraient appréciés en valeur absolue, étant bien entendu que cette appréciation serait transformée en un pourcentage pour permettre ensuite leur réadaptation aux modifications qui pourraient se produire ultérieurement. Cette étude tiendrait compte :

a) des salaires moyens effectifs payés étant bien entendu qu'il ne s'agit pas de retenues salariales anormales ;

b) des marges d'amortissement techniques normales, c'est-à-dire de marges calculées pour couvrir aux prix en vigueur le renouvellement du matériel d'équipement sans autofinancement de son extension.

c) d'un bénéfice normal.

La conclusion de l'examen d'un dossier de prix ainsi étudié consistera à fixer les prix de vente maximum à la production et les marges maximum afférentes aux deux stades de la vente au gros et de la vente au détail.

III

PUBLICITE, CONTROLE, SANCTIONS

a) Tous les commerçants seront tenus à l'affichage obligatoire des prix réglementés. Il sera recherché d'un commun accord les moyens à employer dans certains secteurs déterminants, particulièrement importants de la vie ouvrière et pay-

En ce qui concerne les articles déterminants où le point d'équilibre entre la production et la consommation serait atteint, on pourrait également revenir à la liberté des prix, sous réserve que les organisations syndicales patronales démontrent que cette liberté n'entraînerait pas une hausse dans l'ensemble de la branche considérée et s'il s'avérait, dans les trois mois suivant le retour à la liberté que cette mesure aurait entraîné néanmoins une hausse, le contrôle des prix devrait être à nouveau appliqué à cette branche.

Simultanément une réforme de la répartition et de la sous-répartition devrait être réalisée pour les lier à une programmation plus étendue, notamment en matière d'articles d'utilité sociale, de rééquipement et de ravitaillement ; les programmes ne pourraient être établis qu'avec la collaboration des organisations syndicales ouvrières et patronales des producteurs et des distributeurs, pour éviter tout établissement de programme théorique, ne tenant pas assez compte des besoins réels et des goûts des consommateurs. Lorsqu'un programme de répartition aura été établi en fonction d'un programme de production, les organisations syndicales responsables de la sous-répartition seront tenues de s'engager à respecter ce programme.

II

METHODE DE FIXATION DES PRIX

Il serait entrepris une révision générale des prix déterminants définis ci-dessus, en s'inspirant des méthodes proposées lors de la Conférence économique du Palais-Royal de juillet 1946 :

Notamment, le Comité Central des Prix devrait être organisé avec la seule participation des organisations représentatives des salariés, des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.

Notamment également, il serait constitué en tant que de besoin des Commissions réunissant les représentants des organisations patronales et ouvrières directement intéressées. Ces commissions devraient leur rôle parfaitement défini aux deux stades suivants :

a) au moment de la préparation de l'étude d'un dossier de prix, le rapporteur leur soumettrait le cadre de l'enquête et le choix des entreprises-témoins ; elles auraient à lui présenter leurs observations sur le cadre général de l'enquête désignant d'un certain nombre d'entreprises-témoins, particulièrement choisies selon les définitions adoptées pour représenter, dans les meilleures conditions possibles, la moyenne des entreprises de la profession étudiée. Les entreprises-témoins définitivement retenues seraient agréées d'un commun accord par les organisations ouvrières et patronales intéressées.

b) au moment où l'enquête du rapporteur serait terminée, il exposerait les éléments de son rapport et ses conclusions à cette commission avant présentation au Comité Central des Prix et cette Commission aurait à fournir son avis qui serait joint au rapport du rapporteur pour examen par le Comité Central des Prix.

La nouvelle méthode d'examen d'un dossier de prix devrait être telle que chaque révision devrait suivre un article donné depuis l'usine productrice jusqu'au dernier vendeur en ne prenant en considération à chaque stade que des coûts véritablement moyens de production et de distribution ; ces coûts seraient appréciés en valeur absolue, étant bien entendu que cette appréciation serait transformée en un pourcentage pour permettre ensuite leur réadaptation aux modifications qui pourraient se produire ultérieurement. Cette étude tiendrait compte :

a) des salaires moyens effectifs payés étant bien entendu qu'il ne s'agit pas de retenues salariales anormales ;

b) des marges d'amortissement techniques normales, c'est-à-dire de marges calculées pour couvrir aux prix en vigueur le renouvellement du matériel d'équipement sans autofinancement de son extension.

c) d'un bénéfice normal.

La conclusion de l'examen d'un dossier de prix ainsi étudié consistera à fixer les prix de vente maximum à la production et les marges maximum afférentes aux deux stades de la vente au gros et de la vente au détail.

III

PUBLICITE, CONTROLE, SANCTIONS

a) Tous les commerçants seront tenus à l'affichage obligatoire des prix réglementés. Il sera recherché d'un commun accord les moyens à employer dans certains secteurs déterminants, particulièrement importants de la vie ouvrière et pay-

IV

MESURES DIVERSES

Pour faciliter la mise en œuvre de ces propositions, il devra être procédé :

a) à l'application graduelle du plan comptable ;

b) à la mise en œuvre de toutes mesures utiles pour que soient mis au travail tous les oisifs et tous les parasites, en vue de contribuer à l'augmentation indispensable de la production.

c) à l'augmentation effective des horaires de travail qu'il est nécessaire de porter, dans le cadre de la loi de 40 heures, au chiffre le plus élevé possible, compte tenu des approvisionnements en matières premières, des ressources en énergie et des conditions de travail ; dans tous les secteurs où des horaires n'arriveraient pas au chiffre effectif de 48 heures, les organisations patronales et ouvrières seraient chargées de se réunir pour trouver les moyens d'y parvenir.

V

LIAISON AVEC LE SECTEUR AGRICOLE

L'application de principes analogues devrait être envisagée pour les prix agricoles et pour ceux des denrées alimentaires.

Il est nécessaire de rendre possible et de déterminer une baisse de ces prix par des livraisons à bas prix de fournitures industrielles aux agriculteurs.

Les deux délégations prendront, chacune de leur côté, contact avec la Confédération Générale de l'Agriculture concernant ces diverses mesures.

VI

DELAIS D'APPLICATION

La révision de la nomenclature prévue au chapitre I sera, sans préjudice des révisions en cours, étudiée dès maintenant et devra être terminée au plus tard dans les premiers jours du mois de septembre ; ceci devrait permettre de réaliser la libération d'un grand nombre de prix et la simplification de la réglementation avant la fin du mois de septembre.

La révision des prix déterminants, selon la méthode prévue au chapitre II, doit pouvoir être entreprise à partir du mois de septembre et être terminée, pour l'ensemble de tous les prix déterminants, avant la fin du mois de décembre 1947.

Les deux délégations se tiennent à la disposition des Pouvoirs Publics pour seconder les Administrations compétentes pour la mise au point de leurs travaux.

VII

MESURES D'ATTENTE

Comme suite aux accords intervenus, la C.G.T. et le C.N.P.F. ont décidé d'examiner le plus rapidement possible l'ensemble des prix et des marges des industries et commerces suivant les méthodes et les principes sur lesquels ils se sont mis d'accord.

Ayant écarté la mesure d'une hausse générale et systématique des prix, le C.N.P.F. et la C.G.T. ont admis que les industries et commerces dont il serait avéré que leur situation ne leur permet pas de supporter les charges nouvelles et qui n'ont bénéficié d'aucune révision récente feront l'objet de mesures particulières immédiates à déterminer par le Ministre de l'Economie Nationale. Ces mesures seront examinées ultérieurement, lors de la révision générale des prix.

Et dont la liste sera établie pour faire ressortir aux yeux du public consommateur les prix de vente à la production en même temps que les prix de vente au détail. Dans ce cas, les indications fournies au public comporteront celles des frais de distribution et des charges fiscales et sociales.

b) Les entreprises pratiquant des prix illicites se verront appliquer les sanctions légales pouvant aller jusqu'à la fermeture ou la réquisition.

c) En cas de désamorçage du marché, la réquisition des produits ou des entreprises elles-mêmes pourra être prononcée à l'égard de ceux qui en auraient été responsables.

d) Il sera procédé à une réorganisation du contrôle économique sur des bases constructives.

e) C'est au service de l'Etat, représenté par des fonctionnaires responsables de leur propre comportement qu'il appartiendra d'exercer en recueillant toutes les informations valables qui pourraient leur être fournies par ailleurs le contrôle et les sanctions.

IV

MESURES DIVERSES

Pour faciliter la mise en œuvre de ces propositions, il devra être procédé :

a) à l'application graduelle du plan comptable ;

b) à la mise en œuvre de toutes mesures utiles pour que soient mis au travail tous les oisifs et tous les parasites, en vue de contribuer à l'augmentation indispensable de la production.

c) à l'augmentation effective des horaires de travail qu'il est nécessaire de porter, dans le cadre de la loi de 40 heures, au chiffre le plus élevé possible, compte tenu des approvisionnements en matières premières, des ressources en énergie et des conditions de travail ; dans tous les secteurs où des horaires n'arriveraient pas au chiffre effectif de 48 heures, les organisations patronales et ouvrières seraient chargées de se réunir pour trouver les moyens d'y parvenir.

V

LIAISON AVEC LE SECTEUR AGRICOLE

L'application de principes analogues devrait être envisagée pour les prix agricoles et pour ceux des denrées alimentaires.

Il est nécessaire de rendre possible et de déterminer une baisse de ces prix par des livraisons à bas prix de fournitures industrielles aux agriculteurs.

Les deux délégations prendront, chacune de leur côté, contact avec la Confédération Générale de l'Agriculture concernant ces diverses mesures.

VI

DELAIS D'APPLICATION

La révision de la nomenclature prévue au chapitre I sera, sans préjudice des révisions en cours, étudiée dès maintenant et devra être terminée au plus tard dans les premiers jours du mois de septembre ; ceci devrait permettre de réaliser la libération d'un grand nombre de prix et la simplification de la réglementation avant la fin du mois de septembre.

La révision des prix déterminants, selon la méthode prévue au chapitre II, doit pouvoir être entreprise à partir du mois de septembre et être terminée, pour l'ensemble de tous les prix déterminants, avant la fin du mois de décembre 1947.

Les deux délégations se tiennent à la disposition des Pouvoirs Publics pour seconder les Administrations compétentes pour la mise au point de leurs travaux.

VII

MESURES D'ATTENTE

Comme suite aux accords intervenus, la C.G.T. et le C.N.P.F. ont décidé d'examiner le plus rapidement possible l'ensemble des prix et des marges des industries et commerces suivant les méthodes et les principes sur lesquels ils se sont mis d'accord.

Ayant écarté la mesure d'une hausse générale et systématique des prix, le C.N.P.F. et la C.G.T. ont admis que les industries et commerces dont il serait avéré que leur situation ne leur permet pas de supporter les charges nouvelles et qui n'ont bénéficié d'aucune révision récente feront l'objet de mesures particulières immédiates à déterminer par le Ministre de l'Economie Nationale. Ces mesures seront examinées ultérieurement, lors de la révision générale des prix.

Rémunération des Apprentis section ameublement à partir du 1^{er} février 1947

1^o Communes de Saint-Nazaire à Donges :

1 ^{er} semestre	6 20
2 ^e semestre	9 35
3 ^e semestre	12 45
4 ^e semestre	15 55
5 ^e semestre	18 65
6 ^e semestre	21 75

2^o Communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Montagne, Nantes Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce, Trignac, Vertou :

1 ^{er} semestre	5 85
2 ^e semestre	8 75
3 ^e semestre	11 65
4 ^e semestre	14 60
5 ^e semestre	17 50
6 ^e semestre	20 40

3^o Communes de La Baule, Le Pouldu, Pornichet, Montoir :

1 ^{er} semestre	5 50
2 ^e semestre	8 30
3 ^e semestre	11 05
4 ^e semestre	13 80
5 ^e semestre	16 55
6 ^e semestre	19 30

4^o Communes de Batz, Escoublac, Guérande, La Turballe, Le Croisic, Paimboeuf, Saint-Nicolas-de-Redon :

1 ^{er} semestre	5 35
2 ^e semestre	8 »
3 ^e semestre	10 65
4 ^e semestre	13 55
5 ^e semestre	16 »
6 ^e semestre	18 65

5^o Communes d'Ancoenis, Blain, Châteaubriant, Clisson, Pontchâteau :

1 ^{er} semestre	5 05
2 ^e semestre	7 55
3 ^e semestre	10 05
4 ^e semestre	12 55
5 ^e semestre	15 10
6 ^e semestre	17 10

6^o Autres communes :

1 ^{er} semestre	4 70
2 ^e semestre	7 05
3 ^e semestre	9 40
4 ^e semestre	11 80
5 ^e semestre	14 15
6 ^e semestre	16 50

Nantes, le 11 février 1947

Pour la Chambre Syndicale de l'Ameublement de Nantes et de la Loire-Inférieure,

L. VERBRUGGE.

Pour l'Union des Syndicats Bâtiment et Bois de la Loire-Inférieure,

F. LANOE.

Pour l'Union des Syndicats Artisans de la Loire-Inférieure,

GICQUIAU.

Rémunération des Apprentis section ameublement à partir du 1^{er} février 1947

1^o Communes de Saint-Nazaire à Donges :

1 ^{er} semestre	6 20
2 ^e semestre	9 35
3 ^e semestre	12 45
4 ^e semestre	15 55
5 ^e semestre	18 65
6 ^e semestre	21 75

2^o Communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Montagne, Nantes Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce, Trignac, Vertou :

1 ^{er} semestre	5 85
2 ^e semestre	8 75
3 ^e semestre	11 65
4 ^e semestre	14 60
5 ^e semestre	17 50
6 ^e semestre	20 40

3^o Communes de La Baule, Le Pouldu, Pornichet, Montoir :

1 ^{er} semestre	5 50
2 ^e semestre	8 30
3 ^e semestre	11 05
4 ^e semestre	13 80
5 ^e semestre	16 55
6 ^e semestre	19 30

4^o Communes de Batz, Escoublac, Guérande, La Turballe, Le Croisic, Paimboeuf, Saint-Nicolas-de-Redon :

1 ^{er} semestre	5 35
2 ^e semestre	8 »
3 ^e semestre	10 65
4 ^e semestre	13 55
5 ^e semestre	16 »
6 ^e semestre	18 65

5^o Communes d'Ancoenis, Blain, Châteaubriant, Clisson, Pontchâteau :

1 ^{er} semestre	5 05
2 ^e semestre	7 55
3 ^e semestre	10 05
4 ^e semestre	12 55
5 ^e semestre	15 10
6 ^e semestre	17 10

6^o Autres communes :

1 ^{er} semestre	4 70
2 ^e semestre	7 05
3 ^e semestre	9 40
4 ^e semestre	11 80
5 ^e semestre	14 15
6 ^e semestre	16 50

Nantes, le 11 février 1947

Pour la Chambre Syndicale de l'Ameublement de Nantes et de la Loire-Inférieure,

L. VERBRUGGE.

Pour l'Union des Syndicats Bâtiment et Bois de la Loire-Inférieure,

F. LANOE.

Pour l'Union des Syndicats Artisans de la Loire-Inférieure,

GICQUIAU.

Nouveaux taux des Allocations familiales et de Salaire unique à partir du 1^{er} août 1947

Salaire de base servant au calcul des Allocations Familiales et du salaire unique :

ZONE I. — Saint-Nazaire : 5.950 fr.

ZONE II. — Nantes, Bouguenais, Couëron, Haute et Basse-Indre, La Montagne, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Sainte-Luce, Saint-Sébastien : 5.900 fr.

ZONE III. — Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, Trignac, Vertou : 5.800 fr.